



LETTRE D'INFO « OBJECTIF ZÉRO PESTICIDE »

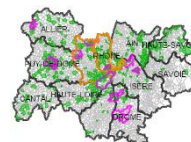


FNE Loire - 11 rue René Cassin - 42100 Saint-Etienne
Florent Portalez – florent.portalez@fne-aura.org - 04 77 49 57 34

N° 10 – 2nd semestre 2019

Chiffres-clés au 20 décembre 2019

827 communes, 7 communautés de communes, 2 conseil départementaux et 1 parc naturel régional sont adhérents à la charte « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » en région Auvergne-Rhône-Alpes. [Accéder à la carte dynamique des collectivités signataires.](#)



CHARTE RÉGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Candidatez au label national « Terre saine »

Le label national « Terre Saine » distingue les communes « zéro phyto », c'est-à-dire qui dépassent les exigences réglementaires de la loi « Labbé » (loi n°2014-110 du 6 février 2014). Toute collectivité labellisée « Commune sans pesticide » y est éligible gratuitement.



Les candidatures sont ouvertes jusqu'à fin février 2020 et la remise de prix se fera en mars en région parisienne.

[Visualiser la procédure pour candidater au label « Terre saine »](#)

PATRIMOINE & CULTURE



Rendez-vous au cœur des jardins de pierre...

© Patrimoine Aurhalpin

Participez au « Printemps des cimetières »

L'événement coordonné par Patrimoine Aurhalpin a pour objectif de mettre en valeur le patrimoine funéraire communal et d'inciter les visiteurs à pousser les portes des cimetières présentés sous un jour nouveau. Pour sa cinquième édition, le thème proposé est « l'Histoire et les histoires de nos cimetières ». Il est également possible de valoriser l'entretien « zéro phyto ». Toutes les collectivités peuvent y participer.

Le prochain Printemps des cimetières aura lieu les 15, 16 et 17 mai 2020.

[Plus d'informations sur l'édition 2020 en cliquant ici](#)

RÈGLEMENTATION

Restriction de vente à venir pour certains biocides

En application de la loi EGalim, des catégories de produits biocides seront interdits à la vente en libre-service à des utilisateurs non professionnels en 2020.

La liste précise des produits concernés par l'interdiction n'est toutefois pas encore connue. Elle sera définie ultérieurement par un arrêté ministériel pris après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses).

Bien que méconnus, les biocides présentent des risques la santé et l'environnement, notamment dans les maisons.

[Consulter l'étude Pesti'Home de l'Anses](#)



© CC-BY-SA FNE Loire